

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Société anonyme

Capital social : 1 010 261 206,25 euros

Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris

552 120 222 RCS Paris

(la « Société »)

Avis de réunion d'une Assemblée générale mixte

Mesdames et Messieurs les actionnaires et porteurs de parts du fonds communs de placement d'entreprise « Société Générale actionnariat (FONDS E) » de Société Générale sont informés qu'ils seront convoqués en Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) pour le **23 mai 2023 à 16h00**, Salle Gaveau, 45, rue La Boétie, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

AVERTISSEMENT

Les actionnaires devront respecter les mesures sanitaires éventuellement applicables au moment de la tenue de l'Assemblée.

Exceptionnellement cette année, l'Assemblée se tiendra à Paris (75008), Salle Gaveau, 45, rue La Boétie.

Cette Assemblée sera retransmise en direct et en différé sur le site Internet www.societegenerale.com.

Ordre du jour

Point inscrit à l'ordre jour - plan de transition énergétique et responsabilité sociale et environnementale - sans vote

Partie relevant de la compétence d'une Assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes consolidés annuels de l'exercice 2022.
2. Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice 2022.
3. Affectation du résultat 2022 ; fixation du dividende.
4. Approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
5. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.
6. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et des Directeurs généraux délégués, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.
7. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.
8. Approbation des informations relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux requises par l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce.

9. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Lorenzo Bini Smaghi, Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.
10. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Frédéric Oudéa, Directeur général, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.
11. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Philippe Aymerich, Directeur général délégué, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.
12. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés, au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Mme Diony Lebot, Directrice générale déléguée, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.
13. Avis consultatif sur la rémunération versée en 2022 aux personnes régulées visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.
14. Nomination de M. Slawomir Krupa en qualité d'administrateur.
15. Nomination de Mme Béatrice Cossa-Dumurgier en qualité d'administratrice.
16. Nomination de Mme. Ulrika Ekman en qualité d'administratrice.
17. Nomination de M. Benoît de Ruffray en qualité d'administrateur.
18. Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'acheter des actions ordinaires de la Société dans la limite de 10 % de son capital.

Partie relevant de la compétence d'une Assemblée générale extraordinaire

19. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder avec suppression du droit préférentiel de souscription à des opérations d'augmentation de capital ou de cession d'actions réservées aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise ou de groupe.
20. Modification du paragraphe I de l'article 7 des statuts relative à la durée des mandats des administrateurs représentant les salariés élus par le personnel salarié.
21. Modification de l'article 9 des statuts relative à la limite d'âge du Président du Conseil d'administration.
22. Pouvoirs pour les formalités.

Projet de texte des résolutions

Partie relevant de la compétence d'une Assemblée générale ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes consolidés annuels de l'exercice 2022).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés annuels de l'exercice, approuve les comptes consolidés annuels de l'exercice 2022 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice 2022).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux annuels de l'exercice, approuve les comptes sociaux annuels de l'exercice 2022 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et constate que le résultat net comptable de l'exercice 2022 est négatif et s'élève à -260.179.891,35 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 dudit Code qui s'est élevé à 1.029.720 euros au cours de l'exercice écoulé ainsi que l'impôt théorique à raison de ces dépenses et charges, soit 265.925 euros.

Troisième résolution (Affectation du résultat 2022 ; fixation du dividende).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. Décide d'affecter le résultat net comptable de l'exercice 2022 au report à nouveau qui, compte tenu du report à nouveau du bilan d'ouverture de 10.322.923.895,42 euros, ressort après cette affectation à 10.062.744.004,07 euros.
2. Décide :
 - de prélever sur le report à nouveau, un montant de 44.282 euros pour affectation à la réserve spéciale indisponible en application du dispositif d'acquisition d'œuvres d'artistes vivants défini par les dispositions de l'article 238 bis AB du Code général des impôts.
 - d'attribuer aux actions, à titre de dividende, une somme de 1.444.802.422,60 euros par prélèvement sur le compte report à nouveau.

En conséquence, le dividende par action ouvrant droit à dividende s'élève à 1,70 euro

Il est précisé que la variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende à la date de mise en paiement du dividende par rapport aux 849.883.778 actions composant le capital au 31 décembre 2022, donnera lieu à un ajustement en conséquence du montant global du dividende et que le montant affecté au compte report à nouveau sera déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Il est par ailleurs précisé que 808.208.965 actions composent le capital social au 1^{er} février 2023, après réduction de capital.

3. Décide que le dividende sera détaché le 30 mai 2023 et mis en paiement à compter du 1^{er} juin 2023. Il est éligible à l'abattement de 40 % prévu au 3 de l'article 158 du Code général des impôts.
4. Constate qu'après ces affectations :
 - les réserves, qui s'élevaient après affectation du résultat 2021 à 24 746 298 147,97 euros, puis à 24 966 014 086,09 euros compte tenu des primes d'émission dégagées sur l'augmentation de capital du 18 juillet 2022, s'établissent désormais à 24.104.020.133,24 euros après l'effet de la réduction de capital intervenue le 1^{er} février 2023 qui a minoré les réserves de 862.038.234,85 euros ;

- le report à nouveau, qui s'élevait au 31 décembre 2022 à 10.322.923.895,42 euros, s'établit désormais à 8.617.897.299,47 euros. Il sera ajusté en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende : il sera majoré de la fraction du dividende correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende.
5. Rappelle, conformément à la loi, que le dividende par action attribué au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercices	2019	2020	2021
Euros net	0	0,55	1,65

Quatrième résolution (Approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport spécial des Commissaires aux comptes et prend acte qu'il n'y a pas de convention à soumettre à l'approbation de l'Assemblée.

Cinquième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Sixième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et des Directeurs généraux délégués, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur général et des Directeurs généraux délégués telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Septième résolution (Approbation de la politique de rémunération des administrateurs, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Huitième résolution (Approbation des informations relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux requises par l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 dudit Code telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuvième résolution (Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Lorenzo Bini Smaghi, Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Lorenzo Bini Smaghi, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Dixième résolution (Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Frédéric Oudéa, Directeur général, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Frédéric Oudéa, Directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Onzième résolution (Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Philippe Aymerich, Directeur général délégué, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Aymerich, Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Douzième résolution (Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Mme Diony Lebot, Directrice générale déléguée, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Mme Diony Lebot, Directrice générale déléguée, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Treizième résolution (Avis consultatif sur la rémunération versée en 2022 aux personnes régulées visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures de 353,5 millions d'euros versées durant l'exercice 2022 aux personnes régulées mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

Quatorzième résolution (Nomination de M. Slawomir Krupa en qualité d'Administrateur).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer M. Slawomir Krupa en qualité d'Administrateur en remplacement de M. Frédéric Oudéa dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

Ce mandat d'une durée de 4 ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Quinzième résolution (Nomination de Mme. Béatrice Cossa-Dumurgier en qualité d'Administratrice).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Mme Béatrice Cossa-Dumurgier en qualité d'Administratrice en remplacement de M. Juan Maria Nin Génova dont le mandat prend fin, à sa demande, à l'issue de la présente Assemblée.

Ce mandat d'une durée de 4 ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Seizième résolution (Nomination de Mme. Ulrika Ekman en qualité d'Administratrice).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de nommer Mme. Ulrika Ekman en qualité d'Administratrice en remplacement de Mme. Kyra Hazou dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

Ce mandat d'une durée de 4 ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Dix-septième résolution (Nomination de M. Benoît de Ruffray en qualité d'Administrateur).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer M. Benoît de Ruffray en qualité d'Administrateur en remplacement de M. Gérard Mestrallet dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

Ce mandat d'une durée de 4 ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Dix-huitième résolution (Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'acheter des actions ordinaires de la Société dans la limite de 10 % de son capital).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-100 et suivants du Code de commerce, du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 :

1. Autorise le Conseil d'administration à acheter des actions ordinaires de la Société dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date de réalisation de ces achats, le nombre maximal d'actions ordinaires détenues ne pouvant excéder, à tout moment, 10 % du capital de la Société.

2. Décide que les actions de la Société pourront être achetées sur décision du Conseil d'administration en vue :

2.1. d'attribuer, de couvrir et d'honorer tout plan d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale et toute autre forme d'allocation au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions légales et réglementaires applicables ;

2.2. de les annuler, dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2022 dans sa 24^{ème} résolution ;

2.3. de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

2.4. de conserver et de remettre ultérieurement en paiement ou à l'échange des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe du Groupe ;

2.5. de permettre à un prestataire de services d'investissement d'intervenir sur les actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la réglementation de l'Autorité des marchés financiers.

3. Décide que les acquisitions, cessions ou transferts de ces actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans les limites et selon les modalités définies par les lois et règlements en vigueur.

4. Fixe, par action, à 75 euros le prix maximal d'achat. Ainsi, au 7 février 2023, un nombre théorique maximal de 80.820.897 actions serait susceptible d'être acquis, correspondant à un montant théorique maximal de 6 061 567 237,50 euros.

5. Fixe à 18 mois à compter de la présente Assemblée la durée de cette autorisation qui annulera pour la période non écoulée et remplacera, à compter de la date de mise en œuvre par le Conseil d'administration, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2022 dans sa 17^{ème} résolution.

6. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour réaliser ces opérations, effectuer toutes formalités et déclarations, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Partie relevant de la compétence d'une Assemblée générale extraordinaire

Dix-neuvième résolution (Autorisation consentie au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à des opérations d'augmentation de capital ou de cession d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, dans les limites d'un montant nominal maximal de 15.154.000 euros, soit 1,5 % du capital, et du plafond fixé par la 18^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le cas échéant, par tranches distinctes, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de Société Générale réservées aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise ou de groupe de Société Générale ainsi que des entreprises qui lui sont liées dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail.
2. Fixe à 15.154.000 euros le montant nominal maximal des augmentations de capital pouvant être souscrites par les adhérents auxdits plans, ce plafond étant, le cas échéant, augmenté du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la réglementation ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.
3. Décide que ce plafond ainsi que le montant nominal des valeurs mobilières qui pourraient être émises s'imputent sur les plafonds fixés à la 18^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2022, sauf sur le plafond relatif aux augmentations de capital par incorporation fixé au paragraphe 2.2 de cette 18^{ème} résolution.
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents desdits plans.

5. Décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à une moyenne des cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée d'une décote de 20 %, étant précisé que le Conseil d'administration pourra convertir tout ou partie de la décote en une attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
6. Décide que le Conseil d'administration pourra procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au titre de l'abondement.
7. Décide que ces opérations réservées aux adhérents desdits plans pourront, au lieu d'intervenir par voie d'augmentation de capital, être réalisées par voie de cession d'actions dans les conditions de l'article L. 3332-24 du Code du travail.
8. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation qui annule à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée et remplace celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2022 dans sa 21^{ème} résolution ayant le même objet. Il est précisé, à toutes fins utiles, que la mise en œuvre et la réalisation définitive de toute opération décidée antérieurement par le Conseil d'administration en vertu de cette 21^{ème} résolution ne seront pas affectées par l'approbation de la présente résolution.
9. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment :
 - 1.1. déterminer l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir, y inclus surseoir à sa réalisation, et notamment, pour chaque opération :
 - fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires ;
 - fixer les caractéristiques des valeurs mobilières, les montants proposés à la souscription, les prix, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières ainsi que les règles de réduction éventuellement applicables en cas de sursouscription ;
 - déterminer si les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise ou d'autres structures ou entités autorisées par les dispositions législatives ou réglementaires ;
 - imputer s'il le juge opportun, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever, le cas échéant, sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - 1.2. accomplir tous actes et formalités pour constater les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, procéder aux modifications statutaires corrélatives et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Vingtième résolution (Modification du paragraphe I de l'article 7 des statuts relative à la durée des mandats des administrateurs représentant les salariés élus par le personnel salarié).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil

d'administration, décide de modifier le paragraphe I de l'article 7 des statuts de la Société aux fins de (i) supprimer une précision obsolète indiquant une date d'entrée en vigueur de stipulations statutaires en 2020 et (ii) d'aligner, à partir de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2023, la durée des mandats des administrateurs représentant les salariés élus par le personnel salarié actuellement de trois (3) ans sur celle de quatre (4) ans des autres administrateurs.

En conséquence l'article 7 des statuts est ainsi modifié à compter de la présente Assemblée générale :

- A la fin du dernier paragraphe du 2, du I de l'article 7 des statuts de la Société après la phrase : « *La durée de leurs fonctions est de trois ans.* » est ajoutée la phrase : « *Elle sera de quatre ans à compter de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023.* »
- A la fin du 3, du I de l'article 7 des statuts est supprimée la phrase : « *Cette disposition s'applique à compter de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2020.* »

Puis, à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023, le 2 du I de l'article 7 sera rédigé de la manière suivante :

ARTICLE 7 (PARAGRAPHE I)	
REDACTION EN VIGUEUR A L'ISSUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 MAI 2023 (avec les mots ayant vocation à être supprimés en gras et barrés)	NOUVELLE REDACTION ENTRANT EN VIGUEUR A L'ISSUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2023 (avec le nouveau mot inséré en gras et souligné)
<i>I – ADMINISTRATEURS</i> <i>[...]</i> <i>2. DES ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ÉLUS PAR LE PERSONNEL SALARIÉ.</i> <i>Le statut et les modalités d'élection de ces Administrateurs sont fixés par les articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.</i> <i>Leur nombre est de deux, dont un représentant les cadres et un représentant les autres salariés.</i> <i>En tout état de cause, leur nombre ne peut excéder le tiers des Administrateurs nommés par</i>	<i>I – ADMINISTRATEURS</i> <i>[...]</i> <i>2. DES ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ÉLUS PAR LE PERSONNEL SALARIÉ.</i> <i>Le statut et les modalités d'élection de ces Administrateurs sont fixés par les articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.</i> <i>Leur nombre est de deux, dont un représentant les cadres et un représentant les autres salariés.</i> <i>En tout état de cause, leur nombre ne peut excéder le tiers des Administrateurs nommés par</i>

<p><i>l'Assemblée générale.</i></p> <p><i>La durée de leurs fonctions est de trois ans. Elle sera de quatre ans à compter de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023.</i></p> <p><i>[Inchangé]</i></p>	<p><i>l'Assemblée générale.</i></p> <p><i>La durée de leurs fonctions est de <u>quatre</u> ans.</i></p> <p><i>[Inchangé]</i></p>
---	--

Vingt et unième résolution (Modification de l'article 9 des statuts relative à la limite d'âge du Président du Conseil d'administration).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 9 des statuts aux fins de relever la limite d'âge du Président du Conseil d'administration de soixante-dix (70) ans actuellement à soixante-quatorze (74) ans, ledit article 9 étant désormais rédigé de la manière suivante :

ARTICLE 9	
ANCIENNE REDACTION (avec les chiffres ayant vocation à être modifiés en gras et soulignés)	NOUVELLE REDACTION (avec les chiffres modifiés en gras et soulignés)
<p><i>Le Conseil d'administration élit un Président parmi ses membres personnes physiques, détermine sa rémunération et fixe la durée de ses fonctions, laquelle ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur.</i></p> <p><i>Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de <u>70</u> ans ou plus. Si le Président en fonctions atteint l'âge de <u>70</u> ans, ses fonctions prennent fin à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.</i></p> <p><i>[Inchangé]</i></p>	<p><i>Le Conseil d'administration élit un Président parmi ses membres personnes physiques, détermine sa rémunération et fixe la durée de ses fonctions, laquelle ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur.</i></p> <p><i>Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de <u>74</u> ans ou plus. Si le Président en fonctions atteint l'âge de <u>74</u> ans, ses fonctions prennent fin à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.</i></p> <p><i>[Inchangé]</i></p>

Vingt deuxième résolution (Pouvoirs pour les formalités).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour faire tous dépôts, formalités et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

1. Participation à l'Assemblée

Tout actionnaire ou tout porteur de parts du fonds communs de placement d'entreprise « Société Générale actionnariat (FONDS E) » (le « FCPE »), quel que soit le nombre d'actions ou de parts qu'il possède, a le droit de participer/voter à l'Assemblée.

Tous les jours et heures indiqués ci-après sont les jours et heures de Paris (France).

1.1 Condition pour participer/voter à l'Assemblée

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires ou porteurs de parts du FCPE devront justifier de leur qualité, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, c'est-à-dire au vendredi 19 mai 2023, matin, à zéro heure, heure de Paris (ci-après, « **J-2** »), par l'inscription en compte des titres, soit à leur nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit visé à l'article L. 228-1 du Code de commerce.

Pour les actionnaires au nominatif et les porteurs de parts du FCPE, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités teneurs des comptes de titres au porteur (ci-après, les « **Teneurs de Comptes Titres** ») qui, soit lors de la transmission du formulaire unique de vote à distance ou de procuration (ci-après, le « **Formulaire Unique** »), soit lors de l'utilisation du site de vote par Internet, justifient de la qualité d'actionnaire de leurs clients directement auprès du centralisateur de l'Assemblée (*Société Générale Securities Services*).

Un actionnaire qui n'a pas son domicile sur le territoire français au sens de l'article 102 du Code civil peut demander à l'intermédiaire inscrit de transmettre son vote dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

1.2 Modes de participation à l'Assemblée

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée.

Il peut :

- soit participer en assistant personnellement à l'Assemblée au lieu mentionné ci-dessus,

- soit participer en :

- a) donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce ; ou**
- b) votant à distance (par correspondance ou par Internet).**

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est précisé qu'une fois qu'il a exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation, un actionnaire ou un porteur de parts du FCPE ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses titres. Le nombre d'actions

pris en compte pour le vote sera le nombre d'actions inscrit au compte de l'actionnaire ou du porteur de parts du FCPE le vendredi 19 mai 2023, matin, à zéro heure, heure de Paris.

Afin de faciliter leur participation à l'Assemblée, Société Générale offre à ses actionnaires et aux porteurs de parts de FCPE la possibilité de demander une carte d'admission, de désigner ou révoquer un mandataire, ou de voter via le site Internet sécurisé « Votaccess ».

Le site Internet Votaccess sera ouvert du 19 avril 2023 à 9 heures au 22 mai 2023 à 15 heures. Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires et porteurs de parts du FCPE de ne pas attendre la date ultime pour se connecter.

Seuls les titulaires d'actions au porteur dont le Teneur de Compte Titres a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès. Le Teneur de Compte Titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à Votaccess ou soumet l'accès du site Internet à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

Ces modes de participation sont précisés ci-dessous.

A. Actionnaires ou porteurs de parts du FCPE souhaitant participer en assistant personnellement à l'Assemblée au lieu mentionné ci-dessus

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE souhaitant assister personnellement à l'Assemblée au lieu mentionné ci-dessus, devra se munir d'une **pièce d'identité** et d'une carte d'admission.

Il devra respecter les mesures sanitaires applicables au moment de la tenue de l'Assemblée. Ces mesures seront indiquées sur le site internet de la Société. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée sur le site internet (www.societegenerale.com).

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée du Formulaire Unique par courrier postal, sauf s'il a demandé une réception par voie électronique.

Il pourra obtenir sa carte d'admission, soit en renvoyant le Formulaire Unique dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal, soit en se connectant au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com avec ses identifiants habituels pour accéder au site Internet Votaccess.

L'actionnaire au porteur, soit se connectera avec ses identifiants habituels au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess puis suivra la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission, soit adressera une demande de Formulaire Unique à son Teneur de Compte Titres. Dans ce dernier cas et lorsque l'actionnaire qui souhaite participer en assistant personnellement à l'Assemblée au lieu mentionné ci-dessus n'a pas reçu sa carte d'admission le 21 mai 2023, il devra demander à son Teneur de Compte Titres de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur se présentant le jour de l'Assemblée sans carte d'admission ou attestation de participation, des téléphones seront mis à leur disposition. Il leur incombera de

contacter leur Teneur de Compte Titres et se faire adresser l'attestation de participation requise pour assister à l'Assemblée.

Le jour de l'Assemblée, l'attestation de participation sera acceptée, soit sous format papier, soit sous format électronique à la condition que l'actionnaire puisse la transmettre, sur place, à une adresse courriel dédiée qui lui sera communiquée à son arrivée.

Le porteur de parts du FCPE se connectera, avec ses identifiants habituels, au site de gestion épargne salariale (www.esalia.com) pour accéder au site Internet Votaccess, sur lequel il pourra consulter la documentation se rapportant à l'Assemblée et imprimer sa carte d'admission. S'il n'a pas accès à Internet, il pourra demander la documentation par courrier postal reçu par Société Générale (Service Assemblées, CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3) au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, soit le 17 mai 2023, et le Formulaire Unique dûment rempli et signé devra parvenir à cette même adresse au plus tard deux jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le 21 mai 2023.

B. Actionnaires ou porteurs de parts du FCPE ne pouvant pas participer en assistant personnellement à l'Assemblée au lieu mentionné ci-dessus

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE n'assistant pas personnellement à l'Assemblée peut participer à distance i) en donnant pouvoir à une personne désignée ou au Président de l'Assemblée, ii) en votant par correspondance en utilisant le Formulaire Unique ou sur Votaccess en se connectant sur le portail Internet de son Teneur de Compte Titres.

i) Désignation – Révocation d'un mandataire

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- par envoi postal, pour les **actionnaires ou porteurs de parts du FCPE**, à leur Teneur de Compte Titres, du Formulaire Unique dûment rempli et signé qui, pour être pris en compte, doit être reçu par Société Générale (Service Assemblée, CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3) au plus tard le 21 mai 2023 ;

- par voie électronique, en se connectant : pour les **actionnaires au nominatif** au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com ou pour les **porteurs de parts du FCPE** au site Internet de gestion épargne salariale www.esalia.com et, pour les **actionnaires au porteur** au portail Internet de leur Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess, selon les modalités décrites à la section iii) ci-après, ou exclusivement pour les actionnaires au porteur souhaitant désigner ou révoquer un mandataire et dont le Teneur de Compte Titres ne leur propose pas le service Votaccess pour cette Assemblée par envoi d'un message électronique à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com du Formulaire Unique dûment rempli et signé accompagné de sa carte d'identité (ou d'un document équivalent pour l'actionnaire personne morale) et de l'attestation de participation délivrée par son Teneur de Compte Titres, au plus tard le 22 mai 2023 à 15 heures.

En application de ce qui précède, les mandats ne seront pas acceptés le jour de l'Assemblée.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ou du porteur de parts du FCPE ainsi que ceux de son mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire ou porteur de parts du FCPE sans

indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

ii) Vote par correspondance à l'aide du Formulaire Unique

L'actionnaire au nominatif recevra le Formulaire Unique par courrier postal sauf s'il a accepté une réception par voie électronique.

L'actionnaire au porteur adressera sa demande de Formulaire Unique à son Teneur de Compte Titres qui, une fois que l'actionnaire aura complété et signé ledit formulaire, se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation, au centralisateur de l'Assemblée.

Les porteurs de parts du FCPE voteront en ligne directement sur le site Internet de vote Votaccess, via le site de gestion épargne salariale www.esalia.com avec leurs identifiants habituels. S'ils n'ont pas accès à Internet et ne disposent pas du Formulaire Unique, ils pourront demander communication de ce Formulaire Unique par courrier à Société Générale (Service Assemblée, CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3).

Toute demande de Formulaire Unique devra être reçue au plus tard six jours avant l'Assemblée, soit le 17 mai 2023.

Dans tous les cas, le Formulaire Unique dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur, devra parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard deux jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le 21 mai 2023.

Il est rappelé qu'aucun Formulaire Unique reçu par Société Générale après cette date ne sera pris en compte.

iii) Vote par Internet

L'actionnaire au nominatif se connectera au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox rappelé sur le Formulaire Unique ou dans le courrier électronique qui lui a été adressé. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site Internet.

L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur « Répondre » de l'encart « Assemblées Générales » puis sur « Participer ». Vous serez alors automatiquement redirigé(e) vers le site de vote.

L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses identifiants habituels, au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran.

Les porteurs de parts du FCPE se connecteront, avec leurs identifiants habituels, au site de gestion épargne salariale www.esalia.com. Ils pourront accéder au site Internet Votaccess et suivront la procédure indiquée à l'écran.

Le vote par Internet sera ouvert du 19 avril 2023 à 9 heures au 22 mai 2023 à 15 heures. Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires et porteurs de parts du FCPE de ne pas attendre la date ultime pour se connecter.

2. Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour présentées par des actionnaires sont régies par les dispositions des articles L. 225-105, R. 225-71, R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce.

Elles doivent être adressées à Société Générale (Secrétariat général – Affaires administratives - SEGL/CAO – 17 cours Valmy – 92972 La Défense Cedex) dans un délai de vingt jours à compter de la publication du présent avis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la détention ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée en application de l'article R. 225-71 susvisé, soit, au minimum à 4.254.044 actions correspondant à environ 0,53% du capital social de la Société. La demande d'inscription de projets de résolution devra en outre être accompagnée du texte des projets de résolution qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour devra être motivée.

Conformément à l'article R. 225-74 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, par lettre recommandée, dans le délai de 5 jours à compter de cette réception.

L'examen par l'Assemblée des points et projets de résolution déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions à J-2.

Les demandes d'inscription de projets de résolution présentées par le Comité social et économique, dans les conditions prévues par le Code du travail, doivent être adressées dans les dix jours de la publication du présent avis.

3. Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente publication et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le mercredi 17 mai 2023, jusqu'à minuit, heure de Paris, envoyer ses questions :

- Soit à Société Générale (17 cours Valmy - 92972 La Défense Cedex) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration ;
- Soit par email à l'adresse General.meeting@socgen.com en précisant dans l'objet de l'email « question écrite au Conseil d'administration en vue de l'Assemblée générale du 23 mai 2023 ».

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

A titre exceptionnel, les questions écrites envoyées par e-mail respectant le formalisme rappelé ci-dessus, mais arrivant jusqu'au vendredi 19 mai 2023 à 16h00, heure de Paris, seront examinées par le Conseil d'administration afin qu'il y soit répondu soit sur le site www.societegenerale.com rubrique Assemblée générale 2023, soit durant l'Assemblée. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. En outre les questions envoyées après mercredi 17 mai 2023, date limite réglementaire, devront impérativement être envoyées par e-mail à l'adresse General.meeting@socgen.com en précisant dans l'objet de l'email « question écrite au Conseil d'administration en vue de l'Assemblée générale du 23 mai 2023 ».

4. Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée seront mis à disposition au siège administratif de Société Générale (17 cours Valmy - 92972 La Défense Cedex) à compter de la publication de l'avis de convocation.

Les documents et informations mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée seront mis à disposition sur le site Internet de Société Générale (www.societegenerale.com), au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

Le résultat des votes et la composition du quorum seront mis en ligne sur le site susvisé au plus tard deux jours ouvrés après l'Assemblée, soit le 25 mai 2023.

5. Déclaration des prêts emprunts de titres

Toute personne qui détient de façon temporaire, seule ou de concert, au titre de l'une des opérations mentionnées à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, un nombre d'actions représentant plus de 0,5% des droits de vote, informe Société Générale et l'Autorité des marchés financiers du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire, au plus tard le jeudi 18 mai 2023 jusqu'à minuit, heure de Paris.

A défaut d'information de Société Générale et de l'Autorité des marchés financiers dans les conditions de l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, ces actions sont privées de droit de vote pour l'assemblée d'actionnaires concernée et pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

6. Confirmation de prise en compte du vote

L'actionnaire pourra s'adresser à la Société pour demander la confirmation de la prise en compte de son vote dans les délibérations. Toute demande d'un actionnaire formulée en ce sens doit intervenir dans les trois mois suivant la date du vote (accompagnée des pièces justificatives de l'identité de l'actionnaire). La Société y répondra au plus tard 15 jours après l'Assemblée Générale si la demande est reçue avant celle-ci et au plus tard 15 jours après la demande si elle est reçue après l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration